

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Matahiti 153
N° 25 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Matahiti 31
no Ateré 2004

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

EXTRAITS

Arrêté n° 137 CM du 25 août 2004 fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane de certains produits pétroliers en Polynésie française	366
Arrêté n° 138 CM du 25 août 2004 fixant les montants de stabilisation applicables à certains hydrocarbures en Polynésie française	366
Arrêté n° 139 CM du 25 août 2004 fixant le prix maximal de gros de certains hydrocarbures en Polynésie française ..	366
Arrêté n° 140 CM du 25 août 2004 fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane du gaz butane de numéro de nomenclature douanière 27.11.13.90	367
Arrêté n° 141 CM du 25 août 2004 fixant le montant de stabilisation applicable au gaz butane de numéro de nomenclature douanière 27.11.13.90	367

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

NOR : SAE0401600AC

Par arrêté n° 137 CM du 25 août 2004.— La valeur CAF barème représentative de la valeur en douane des produits pétroliers suivants est fixée comme suit :

- pétrole lampant pour usage domestique 27.10.11.11 (code avantage 751) :	31,152 F CFP/litre
- essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre 27.10.11.14 :	31,962 F CFP/litre
- fioul ou MDO dont la teneur en soufre est inférieure à 2 %, destiné à la S.A. E.D.T. 27.10.19.12 (code avantage 762) :	28,563 F CFP/litre
- gazole 27.10.19.14 :	30,306 F CFP/litre

L'arrêté n° 962 CM du 8 juin 2004 est abrogé.

NOR : SAE0401601AC

Par arrêté n° 138 CM du 25 août 2004.— Les montants de stabilisation définis par la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée, sont fixés comme suit :

- pétrole lampant pour usage domestique 27.10.11.11 (code avantage 751) :	- 4,190 F CFP/litre
- essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre 27.10.11.14 (code avantage 755) :	+ 4,249 F CFP/litre
- essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre destinée à des entreprises pericoles dûment agréées 27.10.11.14 (code avantage 756) :	- 25,751 F CFP/litre
- fioul ou MDO dont la teneur en soufre est inférieure à 2 %, destiné à la S.A. E.D.T. 27.10.19.12 (code avantage 762) :	- 15,094 F CFP/litre
- gazole 27.10.19.14 (code avantage 770) :	+ 4,077 F CFP/litre
- gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire 27.10.19.14 (code avantage 771) :	- 4,312 F CFP/litre
- gazole destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire 27.10.19.14 (code avantage 772) :	- 13,873 F CFP/litre
- gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche 27.10.19.14 (code avantage 773) :	- 9,712 F CFP/litre
- gazole destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique dans les îles autres que Tahiti, consommé par les exploitants de service public 27.10.19.14 (code avantage 774) :	- 10,312 F CFP/litre
- gazole destiné à l'avitaillement des navires de plaisance, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, à usage privé 27.10.19.14 (code avantage 775) :	+ 5,138 F CFP/litre

- gazole destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés
pour la recherche scientifique, français ou étrangers,
immatriculés hors de la Polynésie française 27.10.19.14
(code avantage 776) : + 5,138 F CFP/litre
- gazole destiné à l'alimentation des centrales de production
d'énergie électrique de l'île de Tahiti, exploitées dans le cadre
d'un service public 27.10.19.14 (code avantage 777) : - 13,873 F CFP/litre
- gazole destiné aux entreprises pericoles dûment agréées
27.10.19.14 (code avantage 779) : - 15,923 F CFP/litre

L'arrêté n° 963 CM du 8 juin 2004 est abrogé.

NOR : SAE0401602AC

Par arrêté n° 139 CM du 25 août 2004.— Le prix maximal de facturation aux revendeurs par les entreprises importatrices et distributrices est fixé comme suit pour les hydrocarbures suivants :

- pétrole lampant pour usage domestique 27.10.11.11 (code avantage 751)	61,200 F CFP/litre
- essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre 27.10.11.14 (code avantage 755)	119,690 F CFP/litre
- essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre destinée à des entreprises pericoles dûment agréées 27.10.11.14 (code avantage 756)	89,690 F CFP/litre
- gazole 27.10.19.14 (code avantage 770)	91,450 F CFP/litre
- gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire 27.10.19.14 (code avantage 771)	40,000 F CFP/litre
- gazole destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire 27.10.19.14 (code avantage 772)	50,200 F CFP/litre
- gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche 27.10.19.14 (code avantage 773)	33,200 F CFP/litre
- gazole destiné à l'avitaillement des navires de plaisance, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, à usage privé 27.10.19.14 (code avantage 775)	49,450 F CFP/litre
- gazole destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française 27.10.19.14 (code avantage 776)	49,450 F CFP/litre
- gazole destiné aux entreprises pericoles dûment agréées 27.10.19.14 (code avantage 779)	71,450 F CFP/litre

Pour l'essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre 27.10.11.14 (codes avantages 755 et 756) et le gazole 27.10.19.14 (codes avantages 770 et 779), les stations-services bénéficient d'une remise de 0,75 F CFP/litre sur les prix de gros définis ci-dessus.

Le prix maximal de facturation aux utilisateurs finaux par les entreprises importatrices et distributrices est fixé à :

- fioul ou MDO dont la teneur en soufre est inférieure à 2 % destiné à la S.A. E.D.T. 27.10.19.12 (code avantage 762) 24,634 F CFP/litre
- gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire 27.10.19.14 (code avantage 771) 40,000 F CFP/litre
- gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche 27.10.19.14 (code avantage 773) 33,200 F CFP/litre
- gazole destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique dans les îles autres que Tahiti, consommé par les exploitants de service public 27.10.19.14 (code avantage 774) 34,000 F CFP/litre
- gazole destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique de l'île de Tahiti, exploitées dans le cadre d'un service public 27.10.19.14 (code avantage 777) 50,200 F CFP/litre

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux

dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée.

L'arrêté n° 965 CM du 8 juin 2004 est abrogé.

NOR : SAE0401603AC

Par arrêté n° 140 CM du 25 août 2004.— La valeur CAF barème représentative de la valeur en douane du gaz butane de nomenclature douanière 27.11.13.90 est fixée à 57,511 F/kg.

L'arrêté n° 739 CM du 28 avril 2004 est abrogé.

NOR : SAE0401604AC

Par arrêté n° 141 CM du 25 août 2004.— Le montant de stabilisation, défini par la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée, applicable au gaz de butane de numéro de nomenclature douanière 27.11.13.90 est fixé à + 16,605 F/kg.

L'arrêté n° 740 CM du 28 avril 2004 est abrogé.

